

Paris, le

28 MAI 2013

Professeur Pierre Sirinelli



Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

> 182, rue Saint-Honoré 75033 Paris Cedex 01 France

Téléphone 01 40 15 82 16 Télécopie 01 40 15 88 45 cspla@culture.gouv.fr www.culture.gouv.fr/cspla Monsieur le Professeur, chu line,

Dans sa communication du 18 décembre 2012 sur le contenu dans le marché unique numérique, la Commission européenne a fait savoir qu'elle achèverait en 2013 son réexamen du cadre de l'Union européenne sur le droit d'auteur en procédant à une étude d'impact, notamment juridique, à des études de marché et à des travaux de rédaction législative. Elle s'est donné pour objectif de « parvenir, en 2014, à une décision sur l'opportunité de soumettre les propositions de réforme législative qui résulteront de ces travaux, qui porteront sur les éléments suivants : territorialité dans le marché intérieur ; harmonisation du droit d'auteur, limites et exceptions au droit d'auteur à l'ère numérique ; fragmentation du marché européen du droit d'auteur ; et moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures de contrôle de l'application, tout en renforçant leur légitimité dans le contexte plus large de la réforme du droit d'auteur. »

C'est dans cette perspective que je souhaite vous confier une mission sur les enjeux d'une éventuelle évolution du cadre communautaire en matière de droit d'auteur et de droits voisins, et en particulier d'une possible révision, si elle devait être envisagée, de la directive 2001/29 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information. Alors que le débat en la matière a été très vif au cours des dernières années, au plan académique comme au plan politique, j'attends de votre mission qu'elle permette d'éclairer concrètement les enjeux d'un choix très lourd sur une éventuelle révision dont l'opportunité n'est pas établie en l'état, eu égard à l'exigence de stabilité du droit et de sécurité juridique des acteurs.

Cette mission aura d'abord pour objectif de dresser un bilan de la directive une douzaine d'années après son adoption en pointant les principales questions que pose son application. Elle pourra replacer la question d'une éventuelle réouverture de la directive 2001/29 dans le cadre du droit international par ailleurs applicable (convention de Berne, traités OMPI, accords ADPIC) pour en dégager les enjeux spécifiques. Elle tiendra compte des contributions les plus notables sur ce sujet, de la part de la doctrine comme des documents officiels des États membres qui se sont prononcés. Elle s'attachera à présenter les éléments pertinents de ce que pourra être une position française sur les principaux points identifiés par la communication de la Commission du 18 décembre 2012, en particulier les exceptions et leur éventuelle harmonisation accrue, la question de la

territorialité des droits, les enjeux réels de la fragmentation du marché unique et les questions d'efficacité de la mise en œuvre des droits.

Une telle mission se justifie d'autant plus que le rapport sur l'Acte II de l'exception culturelle remis le 13 mai 2013 par M. Pierre Lescure au Président de la République et à la ministre de la culture et de la communication se prononce en particulier pour une protection et une adaptation des droits de la propriété littéraire et artistique. En fonction des choix que fera le Gouvernement, la protection et l'adaptation de ces droits sont appelées à constituer le chantier essentiel de l'action du Conseil supérieur dans les années qui viennent.

Je vous remercie vivement d'avoir accepté de prendre en charge cette mission, pour laquelle votre éminente maîtrise des enjeux de fond, votre vaste reconnaissance académique et votre connaissance éprouvée des acteurs vous qualifient tout particulièrement, après le succès remarquable de vos travaux sur le contrat d'édition dans le domaine du livre. Vous serez assisté de Monsieur Christophe Pourreau, maître des requêtes au Conseil d'État et de Madame Alexandra Bensamoun, maître de conférences à l'université Paris-Sud. Compte tenu de l'échéance du début 2014 que s'est fixée la Commission européenne, une remise de vos conclusions d'ici la fin de l'année 2013 serait souhaitable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Professeur, à l'expression de mes salutations distinguées * & we the Limit his cui aux.

Pierre-François Racine